

ROYAUME DE BELGIQUE.AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre Président de l'Exécutif de la Communauté française, le 22 janvier 1985, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "portant création de grades particuliers de niveau 1 dans les services de l'Exécutif de la Communauté française", a donné le 12 février 1985 l'avis suivant :

Le projet, qui a pour seul objet de créer des grades particuliers de niveau 1 dans les services de l'Exécutif de la Communauté française, ne revêt pas le caractère réglementaire requis par l'article 3, § 1er, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, pour justifier la consultation de la section de législation du Conseil d'Etat.

La chambre était composée de

Messieurs	: J. LIGOT,	président de chambre,
	A. VANWELKENHUYZEN,	conseillers d'Etat,
	P. FINCOEUR,	
	C. DESCHAMPS,	assesseurs de la
	F. DELPEREE,	section de législation,
Madame	: M. VAN GERREWEY,	greffier.

Le rapport a été présenté par Mme. J.-M. DAGNELIE, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY.

J. LIGOT.